Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 25 (1933)

Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

25me année

Avril 1933

Nº 4

28 mai!

Le vote populaire pour la loi fédérale sur la baisse des salaires du personnel fédéral est fixé définitivement au 28 mai. La première phase de la lutte en faveur des revendications de crise de la classe ouvrière en est donc à son stade aigu. Nous nous trouvons en face d'une lutte électorale aussi importante, si ce n'est plus, que celle de 1924 au sujet de la prolongation de la durée du travail dans la loi sur le travail dans les fabriques. Dans la crise actuelle, nous n'avons pas seulement à lutter contre la tentative, de la part des patrons, de se servir du chômage pour diminuer les conditions d'existence des ouvriers, mais le patronat et les partis réactionnaires veulent à tout prix faire supporter à la population laborieuse, les conséquences de la crise. La loi sur la baisse des salaires n'est que le premier projet soumis à l'approbation du peuple. C'est, il est vrai, un projet qui en lui-même a une portée à la fois politico-économique, sociale et financière. D'autres actions importantes vont suivre, telle que la lutte pour l'impôt de crise, les assurances sociales et l'impôt sur le tabac.

*

Monsieur Musy, le chef spirituel des ennemis de la classe ouvrière, a coutume de commencer ses discours en disant qu'il faut du courage pour l'application de la revendication du Conseil fédéral tendant à la baisse des salaires. Qu'il ne soit pas question de savoir si M. Musy fait preuve de courage en parlant devant un forum composé soigneusement de fidèles partisans de sa politique et en refusant jusqu'à présent de prendre part à une discussion publique. Mais il nous serait aisé de savoir ce qui suit: Faut-il vraiment tant de courage pour mettre en vigueur une chose soutenue par la plupart des partis bourgeois et par la majorité de la presse, financée par toutes les associations patronales et la haute finance? Ne nous laissons pas éblouir par le succès remporté par la cueillette des signatures contre la baisse des salaires. Les potentats politiques et économiques mettront tout en œuvre pour sauver leur prestige et pour assurer leur succès matériel, qui pour